

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS

Du 5 avril 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, et conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29
Date de convocation	mercredi 29 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Christiane CHABAUD, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Joëlle AVERLAN, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Pascale DALCANTARAT(jusqu'au point 37 inclus), Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Sébastien COUTANT, Katia PIZZOLATO, Béatrice GOURINCHAS, Romain COLLIN, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD.

Pouvoir(s) :

Vanessa PRONCHERY À Thierry DESMOULINS, Samuel DERAIS À Karine LEBERT, Arnaud LEGRAND À Yann COMPAGNON, Pascale DALCANTARAT (à partir du point 38).

Madame Marie-Pierre PERON est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et demande s'il y aura des questions diverses. Il n'y a pas de question annoncée. Il demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux du 25 janvier et du 20 février. En l'absence d'observations, ils sont approuvés à l'unanimité.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-04-05- 29
9-4 Voeux et motion
Motion sur la situation énergétique de la France

Contexte

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension et a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se

chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le MégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorise : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.
- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'électricité pour le Centre de tri ATRION était de 265 000 € en 2021. En 2022, il était de 1 600 000 € pour un service égal.

Des industriels charentais stoppent des lignes de production en raison du coût de l'électricité. Des licenciements interviennent, les prix restent les mêmes et les actionnaires voient leurs dividendes augmenter. Monsieur le Maire dénonce ce système qui ne devrait pas être le visage de la France Industrielle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent au gouvernement :

- de tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite

-la création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Energie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers. Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

-l'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Didier DUCONGE

TA -23-04-05- 30

Convention de bénévolat - entretien des lavoirs

Dans le cadre de sa politique patrimoniale la commune de Champniers attache une importance à l'entretien de son petit patrimoine, dont font partie les nombreux lavoirs répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Jusqu'à présent cet entretien était assuré par l'association Safran, mais avec la mise en sommeil de l'association ces actions se sont arrêtées.

Compte tenu de l'intérêt général représenté par cette action, une voie alternative a été recherchée par le service Environnement Espaces Verts, se basant sur le bénévolat. C'est ainsi que plusieurs personnes physiques se montrent intéressées pour intervenir à titre bénévole, sous la direction du responsable du service et, lors de chaque intervention, accompagnées d'un agent.

Afin de mettre en place cette action il convient de passer une convention dite de bénévolat avec chacune des personnes intéressées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de bénévolat à passer avec chacune des personnes intéressées pour participer à l'action d'entretien des lavoirs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'association Safran a été reprise et gère uniquement la promotion du safran. Il précise que l'association était représentée au salon de l'Agriculture sur le stand du Département.

Monsieur le Maire salue l'initiative du responsable des espaces verts en reprenant l'entretien du petit patrimoine (lavoirs) en collaboration avec des bénévoles afin de perpétuer cette action d'intérêt général.

Il précise que les anciens bénévoles ont été invités à participer (s'ils le souhaitent) à la nouvelle organisation.

Il remercie également les citoyens bénévoles contribuant à cette action.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la convention de bénévolat à passer avec chacune des personnes intéressées pour participer à l'action d'entretien des lavoirs
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération

Rapporteur : Yann COMPAGNON

F -23-04-05- 31

7-2 Fiscalité

Tarifs TLPE pour 2024

Vu l'article L 2333-9 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art. 8.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors taux de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à 6.0 % (source INSEE).

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, et par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles s'inscrivent leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

En effet, l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de DROIT COMMUN s'élèvent ainsi en 2024 à :

- 17,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 23,30 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 35,30 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Les collectivités ont la possibilité de procéder à la **majoration des tarifs de droit commun cités ci-dessus**. Dans ce cas, le tarif de référence s'élève en 2024 à :

- 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 35,30 € pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

Sachant que le mode de calcul est le suivant :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b	b x 2

					€	
--	--	--	--	--	---	--

Soit a = tarif maximal de base

Pour l'année 2024, les tarifs de la TLPE seront les suivants :

- 23.30 euros du mètre carré pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m² ;
- 46.60 euros du mètre carré pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12,01 m² et 50,00 m² ;
- 93.20 euros du mètre carré pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50,00 m² ;
- 23.30 euros du mètre carré pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques égaux ou de moins de 50 m² ;
- 46.60 euros du mètre carré pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m² ;
- 69.90 euros du mètre carré pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur supports numérique égaux ou de moins de 50 m² ;
- 139.80 euros du mètre carré pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50m².

Monsieur le Maire propose également le maintien de l'exonération des enseignes de moins de 7m² en surface cumulée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'application des tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que c'est le RLPI qui définit les règles.

Monsieur le Maire souhaiterait que soit instituée une amende forfaitaire pour affichage sauvage. Par exemple, il est apparu ce week-end un affichage sauvage portant sur de la publicité affichée tous les 2 lampadaires pour des ventes de matelas. Un arrêté municipal autorise ce type de ventes au déballage, mais en revanche cela n'autorise pas l'affichage sauvage.

Le montant estimé des recettes de la TLPE est de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-adoptent l'application de l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus

-autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-04-05- 32
7-10 Divers
Evolution loyer Garage

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'évolution du loyer à appliquer concernant la location d'un garage situé au Bourg de Champniers.

Le loyer mensuel actuellement pratiqué est de l'ordre de 44,98 € et il est proposé de faire évoluer ce loyer à 50 € par mois, et ce à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'évolution du loyer appliqué dans le cadre de la location d'un garage situé dans le centre-bourg pour le porter à 50 €/mois à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve l'évolution du loyer appliqué dans le cadre de la location d'un garage situé dans le centre-bourg pour le porter à 50 € par mois à compter du 1^{er} mai 2023.
-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -23-04-05- 33
3-1 Acquisitions
Acquisition d'une partie de parcelle : projet hangar photovoltaïque

La commune de Champniers a le projet de construire un hangar photovoltaïque sur les parcelles BE 662 et 529. Ce hangar devrait être, en partie, construit en limite de propriété avec la parcelle BE 100 appartenant à un propriétaire privé.

La différence de dénivelé entre la plateforme du projet et le terrain naturel de la parcelle BE 100 nécessiterait la création d'un mur de soutènement sur la limite de propriété (*environ 20m*).

Afin d'éviter des sujétions techniques fortes et un coût très élevé pour la construction d'un mur de soutènement, la collectivité a proposé aux propriétaires de la parcelle BE 100, d'acquérir une partie de leur parcelle.

Par courrier en date du 22 mars 2023 les propriétaires acceptent de céder à la collectivité la partie nécessaire à la mise en place d'un talus, en lieu et place du mur de soutènement et ce pour la somme de 5 000€.

Cette somme forfaitaire se justifie par la modification du projet. Par ailleurs, la surface sera à définir, mais restera dans la limite de 140m² (*maximum*).

La collectivité s'engage également à refaire la clôture des propriétaires à la fin du chantier.

Un géomètre-Expert sera missionné afin de procéder à la division parcellaire.

Maître François RUMEAU, notaire à Champniers sera chargé de la rédaction de l'acte.

Les frais d'acte et de division seront à la charge de la commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

CONSIDERANT que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public de telles acquisitions foncières,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'acquérir une partie de la parcelle BE 100 pour la somme forfaitaire de 5 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire - ou son représentant- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- De prévoir les crédits disponibles aux frais d'actes notariés ou tout autre acte sur la ligne 2111 du budget communal.

Monsieur le Maire précise que cet accord amiable permet à la collectivité de réaliser une économie substantielle puisque cela évitera de faire réaliser un mur de soutènement dont le coût estimé est de l'ordre de 40.000 à 50.000 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir une partie de la parcelle BE 100 pour la somme forfaitaire de 5 000 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -23-04-05- 34
3-1 Acquisitions
Don d'une parcelle à Viville

Par courrier en date du 10 mars 2023, le propriétaire de la parcelle AW 257 informe la collectivité vouloir faire don de sa parcelle.

Cette parcelle d'une superficie de 8 m² est incluse dans le trottoir existant.

Afin de régulariser cette situation, la commune souhaite accepter ce don.

Maître François RUMEAU, notaire à Champniers sera chargé de la rédaction de l'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

CONSIDERANT que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public de telles acquisitions foncières,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le don de la parcelle AW 257 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire - ou son représentant- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte le don de la parcelle AW 257

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
TA -23-04-05- 35
3-5 Actes de gestion du domaine public
Déclassement RD 23 - section comprise entre le giratoire de la RD 37 et le carrefour RD 105

Rappel :

La Commune de Champniers a souhaité aménager une véritable entrée de bourg côté nord, au droit du carrefour entre les RD 37 et RD 23 et, également, réduire les vitesses en approche du bourg, largement favorisées par la topographie des lieux.

Les RD 23 et RD 37 supportent respectivement un trafic moyen journalier de 2.000 et 1.600 véhicules. La RD 37 assure la desserte de l'aéroport mais elle est également utilisée comme liaison routière directe entre Vars (RD 737) et le secteur de Brie.

Au regard de ces considérations, en lien avec le Conseil Départemental de la Charente et ses services, les aménagements suivants ont été réalisés :

- Remise en état du pont de « Genot », portée par le Département, dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art ;
- Modification du carrefour de la RD 23 avec la rue des Fauvettes qui dessert le groupe scolaire du bourg ; projet porté par la Commune ;
- Aménagement d'un carrefour giratoire à trois branches au carrefour des RD 23 et RD 37, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département ;
- Renouvellement de la couche de roulement assuré par le Département entre les carrefours de la RD 37 et de la RD 105, une fois les travaux ci-dessus réalisés.

En lien avec ces aménagements maintenant achevés, il convient de poursuivre la démarche en actant le reclassement de la RD 23 dans le patrimoine routier communal, sur sa section comprise entre le giratoire des RD 37 et RD 23 et le carrefour de la RD 23 avec la RD 105 (proche de la pharmacie), reclassement incluant également l'ouvrage d'art du pont de « Genot ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le reclassement de la RD 23 dans le patrimoine routier communal, sur sa section comprise entre le giratoire des RD 37 et RD 23 et le carrefour de la RD 23 avec la RD 105 (proche de la pharmacie), reclassement incluant également l'ouvrage d'art du pont de « Genot » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le rond-point a été réalisé en un temps record. Une inauguration est prévue prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement est étudié pour sécuriser le carrefour de la RD23 (rue A E Beau de Rochas et la rue Jean Mermoz) par un tourne à gauche.

Il annonce que la route de l'Aéroport (rue Jean Mermoz) va devenir départementale. Elle n'a aucune légitimité à rester communale dans la mesure où le trafic qui y est enregistré concerne spécifiquement la desserte de l'aéroport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le reclassement de la RD23 dans le patrimoine routier communal, sur sa section comprise entre le giratoire des RD 37 et RD 23 et le carrefour de la RD 23 avec la RD 105 (proche de la pharmacie), reclassement incluant également l'ouvrage d'art du pont de « Genot »

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Christiane CHABAUD
AC -23-04-05- 36
5-7 Intercommunalité
GrandAngoulême : Intégration de la médiathèque Lucien Deschamps au Réseau Informatisé de Lecture Publique Grand Angoulême

Suite à la rencontre entre les services de Champniers et de GrandAngoulême, en début d'année, il a été proposé que la Médiathèque Lucien Deschamps intègre le Réseau Informatisé de Lecture Publique (RILP) de l'Agglomération.

En effet, les différentes conditions techniques et de disponibilité des équipes projet de GrandAngoulême et du fournisseur C3RB permettront d'ouvrir une nouvelle phase d'intégration de bibliothèques de GrandAngoulême au RILP, à partir de l'été 2023. A cette occasion, la médiathèque municipale pourra rejoindre le réseau.

Les conditions permettant cette intégration sont les suivantes :

- La gratuité de l'accès à la bibliothèque et à l'emprunt de ses collections,
- Le financement municipal d'un poste de bibliothécaire,
- Les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque ainsi qu'au renouvellement des collections,
- L'appartenance des collections de la bibliothèque au domaine public.

A noter que la médiathèque Lucien Deschamps remplit déjà ces conditions.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1 - Préparation de la migration du logiciel Decalog SIGB vers Orphée NX dès avril,
- 2 - Formation du personnel en juin,
- 3 - Mise en production à l'été 2023.

Ce projet permettra à la médiathèque Lucien Deschamps de bénéficier d'une plus large visibilité de son fonds documentaire et des différentes actions proposées sur la commune, tout en gardant son identité.

La communication des événements pourra être relayée notamment à la médiathèque l'ALPHA, sur place, mais également sur son site.

La carte d'adhérent sera la même pour toutes les bibliothèques du réseau.

De plus, un agent de GrandAngoulême assurera les interventions liées au fonctionnement du logiciel.

Enfin la formation des agents de la médiathèque sera prise en charge par GrandAngoulême.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'intégration de la Médiathèque Lucien Deschamps au Réseau Informatisé de Lecture Publique (RILP) de l'Agglomération dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Ce projet en gestation a fini par aboutir. La médiathèque de Champniers rejoint le réseau informatisé de lecture publique au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que le Président de GrandAngoulême viendra le 23 mai à 17 h 30 pour échanger avec les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve l'intégration de la Médiathèque Lucien Deschamps au Réseau Informatisé de Lecture Publique (RILP) de l'Agglomération dans les conditions mentionnées ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
VA VI-23-04-05- 37
7-5 Subventions
Subventions aux associations - complément de subventions en fonction de la participation aux manifestations communales

Lors de sa séance en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal a délibéré au sujet de l'attribution des subventions aux associations.

Il a été indiqué à cette occasion que la commission Vie Associative a revu ses critères d'attribution en matière de subventions, afin d'inciter les associations communales (hors association sous convention, d'utilité publique, les APE, les associations des Aînés et Anciens Combattants, et les associations bénéficiant de subventions au forfait) à participer aux manifestations de la commune.

Pour ce faire, les associations concernées devaient proposer leur aide en mettant à disposition au minimum trois bénévoles par manifestation organisée par la commune.

Pour les associations concernées par ces dispositions incitatives, les modalités de calcul définies sont les suivantes :

- Une subvention de base représentant 70% du montant de la subvention versée en 2022 est attribuée à toutes les associations, y compris celles ne participant à aucune manifestation ;
- Une subvention supplémentaire de 10% du montant versé en 2022 est attribué aux associations participant à une manifestation communale ;
- Une subvention supplémentaire de 30% du montant versé en 2022 est attribué aux associations participant à 2 manifestations communales ou plus.

Au global, une association participant à deux manifestations communales ou plus se verra attribuer une subvention représentant 110% de la subvention votée en 2022.

Lors de la séance en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait voté la subvention de base représentant 70% du montant de la subvention versée en 2022. Les associations concernées devaient transmettre pour la fin du mois de février les manifestations sur lesquelles elles se positionnent ce qui permet maintenant au Conseil Municipal de statuer sur l'abondement des subventions à attribuer, conformément aux règles définies ci-dessus.

Les subventions sur lesquelles statuer figurent dans le tableau ci-dessous, colonne « Proposition d'abondement en fonction de la participation aux manifestations communales – à voter lors du CM du 05/04/2023 ».

SOCIÉTÉ S. AUTRES ASSOCIÉS	Rappel 2022	Identification Manifestation 1 à laquelle participe l'association	Identification Manifestation 2 à laquelle participe l'association	Identification Manifestation 3 à laquelle participe l'association	Nombre de manifestations auxquelles l'association participe en 2023	Rappel Demande Subvention 2023	Rappel Sode 2023 (2022 * 0,7) - subvention attribuée lors du CM du 20/02/2023	Proposition abondement en fonction de la participation aux manifestations communales - à voter lors du CM du 05/04/2023	Subvention 2023 Totale avec abondement participation manifestation
	base budget								
ANCIENS RENAULT	200,00 €	Terra jeux	Téléthon		2,00	300,00 €	210,00 €	120,00 €	330,00 €
ATELIER CHAUVAUDS	500,00 €	Festiv Eté	Téléthon		2,00	500,00 €	350,00 €	200,00 €	550,00 €
PETITS POUCETS	800,00 €				0,00	800,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €
ATTEL BALLADE	800,00 €				0,00	1.000,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €
VTT	1.000,00 €	Trail			1,00	1.000,00 €	700,00 €	100,00 €	800,00 €
VOLLEY	1.500,00 €	Trail	Téléthon	Terre de jeux	3,00	2.000,00 €	1.050,00 €	400,00 €	1.450,00 €
CYCLD	500,00 €	Téléthon	Trail		2,00	500,00 €	350,00 €	200,00 €	550,00 €
MOTOR CLUB	400,00 €				0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MULTI SPORT	300,00 €	Téléthon			1,00	300,00 €	210,00 €	30,00 €	300,00 €
QI GONG	500,00 €				0,00	500,00 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €
RONDI SPORT 16									
CHAMPNIERS 321 BOUGEONS	500,00 €	Téléthon	Festiv Eté	Trail	3,00	500,00 €	350,00 €	200,00 €	550,00 €
SQUASH	500,00 €				0,00	500,00 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €
TANGO FELZ	800,00 €	Téléthon	soira bleus		2,00	900,00 €	630,00 €	330,00 €	960,00 €
TENNIS DE TABLE	600,00 €	Festiv Eté	Téléthon		2,00	600,00 €	420,00 €	240,00 €	660,00 €
TENNIS	3.250,00 €	Festiv Eté			1,00	3.250,00 €	2.275,00 €	825,00 €	2.000,00 €
BASKET	0,00 €	Téléthon	Jeux avec plus d'infos		2,00	600,00 €	350,00 €	200,00 €	550,00 €
METASSI	0,00 €	Téléthon			1,00	600,00 €	350,00 €	50,00 €	400,00 €
B2A	800,00 €				0,00	1.000,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €
sous total S	14.550,00 €	0,00	0,00	0,00	22,00	14.810,00 €	9.953,00 €	3.585,00 €	12.140,00 €

Concernant en outre le Comité des Fêtes, un projet de conventionnement est en cours d'élaboration, à l'issue duquel la subvention à attribuer fera l'objet d'un ajustement par délibération du Conseil Municipal.

En outre l'association Motor's club de Champniers a sollicité tardivement une subvention au titre de l'année 2023 ; la subvention demandée s'élève à 1.000 € ; la subvention attribuée en 2022 s'établissait à 400 € ; en vertu des principes mentionnés ci-dessus, dans la mesure où l'association ne s'est positionnée sur aucune manifestation communale, la subvention à attribuer en 2023 s'établit à 70% du montant de la subvention 2022, soit 280 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les subventions complémentaires à attribuer aux associations concernées, en fonction de leur participation aux manifestations communales, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, colonne « proposition d'abondement en fonction de la participation aux manifestations communales » ;
- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 280 € à l'association Motor's Club de Champniers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur Billard, adjoint à la vie associative, précise qu'une convention entre le Comité des Fêtes et la commune est en cours d'élaboration.

Il indique qu'en commission, les membres travailleront sur l'aspect des délais de réponse ou de demande de subventions par les associations afin d'éviter les demandes tardives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les subventions complémentaires à attribuer aux associations concernées, en fonction de leur participation aux manifestations communales, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, colonne « proposition d'abondement en fonction de la participation aux manifestations communales » ;

-approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 280 € à l'association Motor's Club de Champniers ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
SEJES-23-04-05- 38
1-4 Autres contrats
Convention de mécénat d'entreprise : Trail édition 2023

Départ de Madame Dalcantarat à 19 h 30 qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Depuis 7 ans la commune organise un trail mêlant courses et randonnées pédestres. Ces courses et randonnées ont évolué en distance mais aussi en nombre.

Depuis l'année dernière, cette manifestation est proposée « avec classement ». Auparavant, elle était « sans classement ». L'objectif est désormais d'ouvrir notre trail à une nouvelle population de coureurs tout en gardant l'aspect convivial et familial des dernières éditions.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics, les acteurs de la vie économique Chaniéraude auront la possibilité cette année encore, sous forme de mécénat, de soutenir cette manifestation sportive.

La convention jointe en annexe permettra de contractualiser et détailler chacun des partenariats.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Cette année encore, le bénéfice sera acquis par l'association Agathe et Paul.

Le parcours intégrera une nouveauté en passant dans l'aéroport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-04-05- 39
Informations en vertu de l'article L2122-22

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour l'Intégration des points lumineux du lotissement « Les tertres de Viville » Chemin de l'Anis étollé au réseau d'éclairage public

Décision 2023-05

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 23 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2022-AE-0916-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 1 414.00€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 23 janvier 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour l'intégration des points lumineux du lotissement « La Fruitière » Le Breuil - Impasse du Jour au réseau d'éclairage public

Décision 2023-06

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 23 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2022-AE-0917-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 535,27€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour la suppression des projecteurs CX031, CX036 et CX030 Le Bourg - Place de l'église - rue des Pies

Décision 2023-07

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 23 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0033-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 87,81€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour le remplacement des sources à décharge par source LED pour les foyers CX041, CX1103, CX1104 et CX042 - Place de l'église

Décision 2023-08

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 23 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0034-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 311,35€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour la suppression des projecteurs CX1056, CX1060, CX1059A, CX1059B et CX1058 Le Bourg - rue des Pinsons - stade d'entrainement

Décision 2023-09

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 23 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0035-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 259,05€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour le remplacement lanternes n°CX1009 et CX1010, suppression foyer n°CX006 et remplacement foyer n°CX753 (crosse conservée) par foyer déposé au CX006 (lanterne et boîtier coupe circuit réutilisés) – comprenant le remplacement d'une prise guirlande au foyer n°CX006 par un boîtier de connexion pour guirlande.

Décision 2023-10

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 26 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0040-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 1364,61€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour la suppression des foyers n°CX926 et 927 - Les Chauvauds - Rue des Platanes

Décision 2023-11

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 30 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0039-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 431.741€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 février 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le :

Convention d'honoraires entre la Commune et la Société d'Avocats Elige

Décision 2023-12

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de convention d'honoraires de la Société d'Avocats Elige, sise 70, rue de l'Abbé de l'Epée – 33000 BORDEAUX

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'honoraires est passée entre la commune et la Société d'Avocats Elige dans le cadre de la réalisation d'une mission de défense de la Commune de Champniers dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers par la SCI PAT et MARC. Les honoraires de la Société d'Avocats sont fixés à la somme de 2.000 € HT (2.400 € TTC).

La commune bénéficie d'une prise en charge partielle de ces honoraires dans le cadre de son assurance Protection Juridique.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution de lots : Marché portant sur le renouvellement du marché de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès Internet

Décision 2023-13

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 01 décembre 2022 paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et celui paru le 02 décembre 2022 dans les annonces légales du journal « La Charente Libre » portant sur un marché de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès internet.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Consultel, intervenant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des marchés en date du 07 février 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Après analyse de l'ensemble des propositions reçues il est décidé d'attribuer les lots constituant le marché portant sur le renouvellement du marché de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès internet :

- Lot numéro 1 – Service de téléphonie filaire – Société Française du Radiotéléphone (SFR) – Bâtiment Ouest B 3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS ;
- Lot numéro 2 – Service d'interconnexion de sites et d'accès internet avec débit garanti – ADISTA SAS – 9, rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE ;
- Lot numéro 3 – Service d'accès à internet sans débit garanti – CELESTE SAS – 20, rue Albert Einstein – Cité Descartes – 77420 CHAMPS SUR MARNE.

L'accord-cadre à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée ouverte, est conclu pour une période initiale de 2 ans ; il peut être reconduit deux fois pour une période de 12 mois chacune ; la durée maximale du contrat est de 4 ans.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers, le 23 février 2023
Le Maire,
Michaël LAVILLE

Publication le : 24 février

Avenant n°1 : marché construction de deux courts de tennis - Lot 2 AGILIS SAS

Décision 2023-14

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché portant sur la construction de deux courts de tennis – lot n° 2 notifié le 20 décembre 2022, attribué au groupement AGILIS SAS (Chemin de la Beurrière – 49240 AVRILLE) / SIORAT BPL (31, rue Bobby Bâtiment E – 44800 SAINT HERBLAIN),
Vu la demande formulée le 1^{er} mars 2023 par le titulaire en vue de modifier la répartition financière des paiements entre les cotraitants

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de passer un avenant numéro 1 au marché portant sur la construction de deux courts de tennis – lot n° 2 attribué au groupement AGILIS SAS (Chemin de la Beurrière – 49240 AVRILLE) / SIORAT BPL (31, rue Bobby Bâtiment E – 44800 SAINT HERBLAIN).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, il a pour objet de modifier la répartition financière des paiements entre les cotraitants, conformément à la demande formulée par le titulaire du marché.

L'intégralité des paiements sera dévolue à la société SIORAT.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 9 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 10 mars 2023

Contrat de cession association "La Boîte à mashups" - spectacle Draman

Décision 2023-15

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de l'association « La Boîte à mashups » de proposer un spectacle dans le cadre de la soirée Champniers part en live,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « la boîte à Mashups » domiciliée au 4 rue du Paradis 60190 Lachelle, dans le cadre de la production de la représentation de *Draman*, qui se déroulera le samedi 4 février 2023 à 18 h 00 à l'Espace Paul Dambier, située rue des Bouvreuils à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 300 € TTC (TVA 5.5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 15 mars 2023

Contrat de cession association "Jazz à St-Sat" - spectacle Silence Action Jazz !

Décision 2023-16

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de l'association « Jazz à St-Sat » de proposer un spectacle dans le cadre de la soirée Champniers part en live,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « Jazz à St-Sat » domiciliée au 1 rue de la Mairie, 16290 Saint-Saturnin, dans le cadre de la production de la représentation de *Silence Action Jazz I* du groupe Three Blind Mice, qui se déroulera le lundi 16 janvier 2023 dans la salle communale du bourg, située rue des Autours à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1 500 € TTC (TVA 5.5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 15 mars 2023

Contrat de cession Compagnie "Pour ma pomme" - spectacle Artisan Musicien

Décision 2023-17

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de la compagnie « Pour ma pomme » de proposer un spectacle dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec la compagnie « Tout pour ma pomme » domiciliée au lieu-dit Le Fresne, 49320 Blaison Gohier, dans le cadre de la production de la représentation de *Artisan Musicien*, qui se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 10 h 30 dans la salle communale La Passerelle, située au 62 rue de la Sauge à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 974.82 € TTC (TVA 5.5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 15 mars 2023

Convention avec la Chambre d'Agriculture - Marché de Producteurs de Pays

Décision 2023-18

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture dans le cadre des marchés de producteurs de pays,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Charente domiciliée 66 impasse Niepce, 16016 Angoulême, dans le cadre de l'organisation du Marché de Producteurs de Pays, qui se déroulera le jeudi 31 août 2023 à partir de 18 h aux Prés de l'Or à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 600 € HT, où 50 € HT seront déduits de droit de place. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 15 mars 2023

Contrat de cession association "No Mad" - spectacle Clow(n)d

Décision 2023-19

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de l'association « No Mad », de proposer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « No Mad » domiciliée au 201 rue de la gare, 16170 Rouillac, dans le cadre de la représentation *Clow(n)d*, qui se déroulera le mercredi 19 avril 2023 à de 16 h dans la salle communale du Bourg à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2004.50 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 15 mars 2023

Marché sans suite : vêtements de travail, chaussures et EPI

Décision 2023-20

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R 2185-1 du code de la commande publique permettant à tout acheteur public de décider de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 31 janvier 2023 paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et celui paru le 03 février 2023 dans les annonces légales du journal « La Charente Libre » portant sur un marché de fournitures et vêtements de travail, chaussures et EPI ; le marché était réparti en trois lots différents ;

La date limite de réception des plis était fixée au 03 mars 2023 ; un seul pli a été réceptionné à cette date, proposant une offre pour les lots 1 et 3 ;

Considérant que le trop faible nombre d'offres reçues ne permet pas de couvrir l'intégralité du besoin exprimé, d'une part, et d'effectuer une comparaison pertinente entre les offres reçues, d'autre part ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de ne pas donner suite à la consultation lancée et portant sur la fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI pour motif d'intérêt général.

Dans le cas d'espèce, le motif d'intérêt général est justifié par l'insuffisance de concurrence, matérialisée par le fait qu'un seul dossier de candidature a été reçu dans les délais prescrits.

ARTICLE 2: La présente décision sera notifiée au candidat ayant transmis une offre et elle pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 14 mars 2023

Monsieur Le Maire

Michaël LAVILLE

Publication le : 15 mars 2023

Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la modification à l'armoire éclairage public n°CX-M pour commande à impulsion d'un cycle d'éclairage toute la nuit sur le départ "Espace Paul Dambier" (le jour de l'implusion : éclairage permanent du coucher du soleil au lever du soleil le lendemain)

Décision 2023-21

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 14 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0121-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 194,18€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 15 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 17 mars 2023

Convention avec le Département de la Charente - Festival Graines de Mômes

Décision 2023-22

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition du Département dans le cadre du festival Graines mômes de proposer le spectacle « Petit à petit »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec le Département domicilié 31 BLD Emile Roux, 16917 Angoulême dans le cadre de l'organisation du spectacle « petit à petit » de Nadège Rigalleau qui se déroulera le jeudi 25 mai 2023 à 10h00 dans la salle du bourg, à Champniers, dans le cadre du festival Graines de mômes.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 580.26 € TTC est pris en charge à hauteur de 50% par le Département, soit un reste à charge pour la mairie de 290€13 TTC. A cela, il sera ajouté les frais SACD, SACEM lorsqu'ils existent, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, le cas échéant. La dépense sera imputée aux crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 23 mars 2023
Le Maire,
Michaël LAVILLE

Publication le : 24 mars 2023.

Monsieur le Maire indique que la société Pat et Marc intente un procès à la mairie contre une décision du conseil municipal portant sur le classement en linéaire commercial des immeubles situés autour de la place de l'église. Les bâtiments commerciaux sans activité restent classés en commerce afin de maintenir un potentiel commercial.

Monsieur le Maire annonce que les Food trucks sont de retour sur la Place de l'Eglise et rappelle les emplacements de ceux-ci sur l'ensemble de la commune :

Au bourg :

-le mardi : Pacific Food 987 : spécialités tahitiennes ;

-le mercredi : Rainbow Burger ;

-le jeudi : Chitarello Pizzas ;

-le vendredi : Amor&Food : cuisine Nikkei : fusion entre la cuisine japonaise et péruvienne.

A Viville :

-Vendredi, samedi et dimanche : Chitarello Pizzas

Monsieur le Maire précise qu'un food truck doit s'installer prochainement à la Chignolle et une boucherie charcuterie doit ouvrir au Bourg de Champniers, place de l'église.

Monsieur le Maire indique que le désamiantage de la friche située proximité de l'espace Dambier commencera vers la mi-mai.

Le marché concernant la déconstruction est en cours de publication, les offres sont attendues pour le 19 avril. Quant à la fin de la construction du hangar, elle est prévue pour début 2024.

Concernant le marché des vêtements de travail, les entreprises n'ont pas postulé en raison d'un faible volume de commandes. Aussi, il est plus judicieux de se rapprocher de GrandAngoulême.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du label Terres de Jeux, la semaine olympique a commencé sur Champniers et que plusieurs manifestations sont à venir :

-les mini-foulées pour les enfants des écoles primaires ;

-le Championnat de France de savate au complexe ;

-une conférence et un atelier sur l'équilibre sont programmées à destination des aînés et des enfants.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Kandel-Bouchaud, adjointe à la transition écologique, qui va répondre à la presse prochainement concernant les pièges à frelons asiatiques.

Elle précise qu'à l'initiative de GrandAngoulême, la commune va être dotée de 36 pièges à frelons asiatiques numérotés. En bureau municipal, il a été décidé de répartir les pièges entre les élus, les agents de la commune et des administrés, tous volontaires.

Un relevé des pièges est à effectuer tous les 3 jours en dénombrant les frelons.

Monsieur Coutant, président de la FREDON, explique que ce dispositif est soumis à des règles précises au niveau de la hauteur des pièges et du produit piégeant qui est un mélange de vin blanc, de bière et de sirop. Le vin blanc refoule les abeilles.

Monsieur le Maire informe les membres qu'une commission d'appel d'offres relative au marché des denrées alimentaires est prévue le 16 mai pour l'ouverture des plis et une deuxième le 12 juin relative au choix des entreprises.

Il rappelle que le Président de GrandAngoulême viendra à Champniers le 23 mai.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Chabaud, pour annoncer les différentes manifestations :

Du 3 avril au 29 avril : exposition : Les fantômes de GrandAngoulême ;
Du 6 mai au 27 mai : exposition des clichés de l'association Opale ;
Le 7 avril : Lecture théâtralisée à la Salle de la Passerelle ;
Le 13 avril : visite guidée de l'Espace Mémoriel Angèle Brun et du cimetière par le Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême ;
Le 19 avril : Spectacle jeunesse Clown(D).

Monsieur le Maire indique que les recueils des actualités culturelles seront édités et disponibles auprès des commerces de proximité.

Il rappelle que le 17 juin aura lieu Festiv'été au bourg et que le 1^{er} juin : on fêtera les 10 ans du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire annonce qu'Amélie, responsable des finances a donné naissance à un petit Esteban.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 mai.



Le Maire
Michaël LAVILLE

La Secrétaire de séance
Marie-Pierre PERON

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal le :

24 MAI 2023